

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-de-Leeds tenue le 26 juin 2012 à 19h00 à la salle l'Amicale.

Sont présents : MM. Hugues Grégoire, Normand Payeur, Roger Cyr formant quorum sous la présidence de M. Philippe Chabot, maire.

Est également présente Mme Nathalie Laflamme, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Les membres du Conseil ayant tous reçu l'avis de convocation au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Demande d'autorisation pour usage non agricole de H. & N. Nadeau inc. auprès de la CPTAQ.
3. Demande d'autorisation pour usage non agricole des Excavations Lafontaine auprès de la CPTAQ.
4. Demande d'aliénation de Ferme Tweedside inc. auprès de la CPTAQ.
5. Adoption du règlement numéro 303 concernant la prévention des incendies : mesures spécifiques pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés.
6. Adoption du règlement numéro 304 concernant la prévention des incendies : mesures de prévention générales et mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels.
7. Résolution mandatant le préventionniste de la MRC pour l'application du règlement concernant la prévention dans les bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés.
8. Protocole d'entente avec le MTQ pour travaux.
9. Fermeture de l'assemblée.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

137-06-12 Proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE NON AGRICOLE DE H. & N. NADEAU INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ

138-06-12 **ATTENDU** la demande de Henri & Norbert Nadeau inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 4 449 198 et 4 449 175 du Cadastre de Québec, dans la municipalité de Saint-Jacques de Leeds, et totalisant environ 96 338 m² en superficie;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE, d'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du lot visé par la demande correspondent à des sols de classes 4 et 5;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la partie de lot visé par la demande ne met pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à conserver et mettre au niveau les terres arables et à restaurer et remettre en culture la superficie exploitée;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard à cette demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole visant une partie des lots **4 449 198 et 4 449 175 du Cadastre de Québec** ayant une superficie d'environ 96 338 m².

QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

QUE cette résolution abroge la résolution 087-04-12 adoptée le 2 avril 2012.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE NON AGRICOLE DES EXCAVATIONS LAFONTAINE AUPRÈS DE LA CPTAQ

Demande abandonnée par les Excavations Lafontaine inc.

DEMANDE D'ALIÉNATION DE FERME TWEEDSIDE INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ

139-06-12

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a pris connaissance de la demande d'autorisation de Ferme Tweedside, laquelle consiste essentiellement en une demande d'aliénation et de lotissement, afin de se départir d'une superficie d'environ 84 hectares,

ATTENDU QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ferme Tweedside,

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte

des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation,

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée,

ATTENDU QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée,

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agricoles actuelles seront maintenues, donc aucune partie de lot cultivable ne sera soustraite de l'agriculture,

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, le bâtiment agricole actif le plus rapproché de la partie visée est à plus de cinq cent (500) mètres de distance,

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que dorénavant, il existera deux entités agricoles différentes qui constitueront des propriétés foncières suffisantes pour pratiquer l'agriculture, au sens de l'article 62(8) de la Loi, l'une étant une entreprise d'élevage et l'autre une entreprise acéricole,

ATTENDU QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans le cadre du présent dossier,

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale,

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Tweedside.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES : MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS.

140-06-12

Proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 303 concernant la prévention des incendies : mesures spécifiques pour

les bâtiments à risques moyens (autres que résidentiel), élevés et très élevés soit et est adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES : MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES ET MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES ET MOYENS RÉSIDENTIELS.

141-06-12 Proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Normand Payeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 304 concernant la prévention des incendies : mesures spécifiques pour les bâtiments à risques faibles et moyens résidentiels soit et est adopté.

RÉSOLUTION MANDATANT LE PRÉVENTIONNISTE DE LA MRC POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DANS LES BÂTIMENTS DE RISQUES MOYENS (AUTRES QUE RÉSIDENTIELS), ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS.

142-06-12 ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches entré en vigueur sur l'ensemble du territoire le 26 janvier 2011 ;

ATTENDU QU'en vertu du schéma, la Municipalité doit adopter un règlement de prévention dans les bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés ;

ATTENDU QUE les visites d'inspection des bâtiments visés par ce règlement doivent être effectuées par une ressource qualifiée en prévention incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal mandate le préventionniste de la MRC pour effectuer les visites d'inspection et appliquer le règlement de prévention concerné, conformément à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et selon l'entente intervenue entre la Municipalité et la MRC des Appalaches.

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MTQ POUR TRAVAUX

143-06-12 Proposé par M. Hugues Grégoire et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit entériné l'entente reliée au projet global de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les routes municipales et dont le ministère des Transports accepte de s'impliquer dans le Projet pour faire la construction de l'égout pluvial et la réfection des routes sous sa juridiction avec le ministère des Transports portant le numéro 100 748.

QUE M. Philippe Chabot, maire, soit autorisé, et il l'est par les présentes, à signer pour et au nom de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, ladite entente.

FERMETURE DE LA SÉANCE

144-06-12

Proposé par M. Hugues Grégoire et appuyé par M. Normand Payeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h45.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Philippe Chabot, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Philippe Chabot
Maire

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité de St-Jacques-de-Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière